



# Abandon de compte-courant d'associé

Fiche pratique publié le **06/06/2013**, vu **1727 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**Lorsque la société rencontre des difficultés importantes de trésorerie, les associés peuvent décider de lui céder leur créance en compte courant, au besoin en l'assortissant d'une clause de retour à meilleur fortune.**

L'abandon de compte courant permet aux associés de reconstituer les capitaux propres de la société sans formalités. L'abandon doit être exprès et peut donner lieu à la signature d'une convention d'abandon de compte courant.

Lorsque les associés demeurent confiants sur la capacité de remboursement de la société, ils peuvent assortir l'abandon d'une clause de retour à meilleure fortune.

Pour en savoir plus : [http://www.assistant-juridique.fr/abandon\\_compte\\_courant.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/abandon_compte_courant.jsp)